

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

84.007
Objet

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

LE 16 JANVIER 1984
ROYAN, 13

- 8.FEV.1984

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt quatre
le Vingt Sept Janvier à 18 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. De LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET - MOST -
LE GUEUT - BUSSEREAU - POUMAILLOUX - DAUZIDOU - BENOIT Adjointe
MM. BERTHOME - REVOLAT - MARCONI - Mme GAUDIN - M. PAPEAU -
Mme JEAN - MM. ROUDOT - COUNIL - GAVEN - Mme LAFAYE - GEOFFROY -
LAPERCHE - THOMAS - CANDAU - Mmes DE GAYE - BUCHET - EPAGNEAU -
FONTAN - MM. BARBAT - MONNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Absents : MM. RAILLAT - M. LACOTTE
EXCUSEE : Mme DEVIGNE

M BUSSEREAU

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

La Ville de ROYAN dispose d'une parcelle de terrain de
12.803m² dans la Z.A.E.C. cadastrée section CI n° 527,
qui ne peut, compte-tenu de sa configuration, être vendue
qu'en totalité.

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 30

Nombre de votants 30

POUR : 29

CONTRE :

ABSTENTION : 1

M. DAVID Henri, P.D.G. de la S.A.T.P. DAVID, recherche un terrain en vue d'y implanter une centrale à enrobés et propose l'acquisition d'une parcelle par voie d'échange en travaux, suivant le montage ci-après :

- | | |
|---|----------------|
| - valeur du terrain 12.803m ² à 30F..... | 384.090 H.T. |
| soit..... | 434.098 T.T.C. |
| - exécution de terrassements 29.500m ³ à 10F..... | 295.000 H.T. |
| soit..... | 349.870 T.T.C. |
| - versement à la VILLE d'une somme de 84.228F. T.T.C. représentant la différence entre la valeur du terrain et les travaux. | |

Il convient de préciser qu'une grande partie des terrains de la Z.A.E.C. n'est pas viabilisée (5ha). Dans le cadre de ces aménagements de terrains, un marché négocié a été conclu le 7 Décembre 1983 avec M. DAVID après consultation des entreprises royannaises pour la réalisation d'une première tranche de travaux. En outre, M. DAVID maintient le prix de terrassement à 10F. H.T. le m³ pour la réalisation de cette nouvelle tranche.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu le projet de convention et les documents graphiques annexés

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de proposer une plus grande diversité de terrains viabilisés aux candidats à la construction de bâtiment à usage professionnel, d'une part, que le terrain cadastré CI 527 pour 12.803m² ne peut être vendu qu'en totalité et que son emplacement ne procurerait aucune nuisance aux voisins pour l'implantation d'une centrale à enrobés, d'autre part,

DECIDE :

- d'approuver la convention à passer avec M. DAVID pour l'alléation d'un terrain de DOUZE MILLE HUIT CENT TROIS METRES CARRES (12.803m²) cadastré CI 527 en échange de travaux de terrassements suivant documents graphiques annexés, l'ensemble étant inclus dans la Z.A.E.C.
- d'autoriser M. le Député-Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération qui sera régularisée en la S.C.P. BARDE - PAGEOT Notaires associés à ROYAN.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

PR EXTRAIT CONFORME

Pr le Député-Maire,

Adjoint Délégué,

Pour le Député Maire

le 1^{er} Adjoint



[Handwritten signature]

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

ACQUA LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE

- 8. FEV. 1984

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982



URBANISME & CONSTRUCTION

CONVENTION POUR ALIENATION D'UN TERRAIN PAR VOIE
D'ECHANGE EN TRAVAUX

S.A.T.P. DAVID

PLAN DE SITUATION

ROYAN, le 27 JANVIER 1984

Pour le Député-Maire,

Adjoint Délégué,

Pour le Député Maire

le 1^{er} Adjoint



DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

SIÈGE DE LA MAIRIE PRÉFECTORALE
ROCHEFORT, LE

- 8. FEV. 1984

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

2

URBANISME & CONSTRUCTION

CONVENTION POUR ALIENATION D'UN TERRAIN PAR VOIE
D'ÉCHANGE EN TRAVAUX

S.A.T.P. DAVID

PLAN DE CASSE

ROYAN, le 27 JANVIER 1984

Pour le Député-Maire,

L'Adjoint Délégué,

Pour le Député Maire

le 1^{er} Adjoint



[Handwritten signature]

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

RECEVÉ
MAY 1984
- 8. FEV. 1984
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

3

URBANISME & CONSTRUCTION

CONVENTION POUR ALIENATION D'UN TERRAIN PAR VOIE
D'ECHANGE EN TRAVAUX

S.A.T.P. DAVID

ETAT PARCELLAIRE

ROYAN, le 27 JANVIER 1984

Pr le Député-Maire,
l'Adjoint Délégué,
pour le Député Maire
le 1^{er} Adjoint



[Handwritten signature]

RECU A LA MAIRIE DE ROCHFOUR, LE

- 8.FEV.1984

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

ETAT PARCELLAIRE

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Lieudit		
CI	527	Derrière le Pont	12.803m ²	VILLE DE ROYAN

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ROCHEFORT, 17
- 8. FEV. 1984
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

4

C O N V E N T I O N
POUR ALIENATION D'UN TERRAIN PAR VOIE
D'ECHANGE EN TRAVAUX

ENTRE :

La VILLE DE ROYAN, représentée par M. J.N. DE LIPKOWSKI, Député-Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date de 27 JANVIER 1984, et désigné dans ce qui suit par les mots "LA VILLE",

d'une part

ET :

La S.A.T.P. DAVID dont le siège social est à 17200 ROYAN, Av. du Maréchal Leclerc, représentée par M. Henri DAVID, agissant en qualité de Président Directeur Général et désigné dans ce qui suit par les mots "L'ENTREPRENEUR",

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - La VILLE s'engage à céder à l'ENTREPRENEUR le terrain cadastré section CI n° 527 pour 12.803m², sur la base d'un prix unitaire hors taxe de 30F. le m² soit la somme de 384.090F. H.T. correspondant à 434.098,52 F. toutes taxes comprises.

ARTICLE 2 - En contre partie, l'Entrepreneur s'engage à exécuter pour le compte de la Ville des travaux de terrassement dans la Z.A.E.C. portant sur 29.500m³ sur la base d'un prix unitaire de 10F. le m³ soit la somme de 295.000 F. Hors taxes correspondant à 349.870F. toutes taxes comprises.

ARTICLE 3 - L'entrepreneur s'engage à verser à la Ville la somme de 84.228,52F. toutes taxes comprises représentant la différence de valeur entre le terrain présentement cédé et les travaux.

./.

S.

ARTICLE 4 - Il est rappelé que le prix unitaire pratiqué pour l'exécution des travaux a été défini lors d'un marché négocié conclu le 7 Décembre 1983, après consultation des entreprises royannaises pour la réalisation d'une première tranche de travaux, et que ce prix sera maintenu pour l'exécution des travaux objet de cette convention.

ARTICLE 5 - Il est inséré une condition suspensive ainsi libellée :

"La présente convention ne sera régularisable qu'à la condition que l'accord de la Ville ou de toute administration compétente soit donné pour l'installation sur ce terrain d'un poste d'enrobage de matériaux à chaud de façon mobile ou définitive comportant le stockage de carburants, graviers, bitumes, poste de fabrication le tout monté en conformité avec les normes et sécurité exigées par les lois en vigueur du service des Mines".

ARTICLE 6 - En cas d'impossibilité d'implantation de cette installation la Ville prendrait toutes dispositions utiles pour payer à l'entrepreneur les travaux exécutés, étant précisé que l'entrepreneur peut solliciter dès ce jour toutes autorisations relatives à l'implantation de l'installation.

ARTICLE 7 - La présente convention ne sera régularisée que lorsque les travaux auront été réceptionnés et constatés par un procès-verbal.

ARTICLE 8 - Me BARDE, Notaire à ROYAN, pour le compte de la VILLE, et Me PAGEOT, Notaire à ROYAN, pour le compte de l'ENTREPRENEUR, sont désignés pour l'établissement de l'acte authentique en vue de la régularisation de l'affaire.

FAIT A ROYAN, le 27 JANVIER 1984

L'Entrepreneur,

H. DAVID.



Le Représentant,

Pour le Député Maire
le 1^{er} Adjoint

J.N. DE LIPKOWSKI.



LC/DP
DIRECTION
DES SERVICES FISCAUX
DE LA CHARENTE-MARITIME
16, rue de l'Escale
17021 LA ROCHELLE CEDEX
Tél. : (40) 41-13-11

LA ROCHELLE, le 27 Janvier 1984

REGISTRE DES SERVICES FISCAUX
ROCHELLE

- 8.FEV.1984

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

6

N/Réf : P.D.
R.C. n° 1565/83

LE DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX

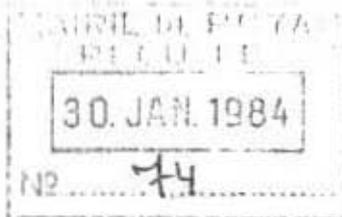
à

Monsieur le Maire de ROYAN
Hôtel de Ville

→ M. DAVIDOU

17205 - ROYAN -

M. Bilet.



OBJET : Projet d'aliénation d'un terrain situé dans
la Z.A.E.C.

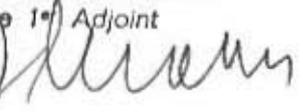
Référence : Votre lettre du 30 novembre 1983 (Services
Techniques CB/EN n° 1008).

Monsieur le Maire,

Par lettre citée en référence, vous m'avez
demandé mon avis sur la valeur vénale d'un terrain com-
munal, cadastré section CI n° 327 pour une superficie de
12.803 mètres carrés, sis à ROYAN, dans une courbe de
la rue François Arago, lieudit "Derrière le Pont", dans
la Z.A.E.C., et dont l'aliénation est envisagée au pro-
fit de M. DAVID.

J'ai l'honneur de vous faire connaître,
après enquête, que la valeur vénale actuelle de ce ter-
rain, compte tenu de ses caractéristiques et de l'état
du marché immobilier local, peut être déterminée sur
la base unitaire de 27 francs le mètre carré, soit à :
- 27 F x 12803 = 345.681 francs.

./...

27 JAN. 1984
Mairie de ROYAN le Député Maire
le 1^{er} Adjoint

Mairie de ROYAN
17205

./...

Il appartient à la Ville d'agir au mieux de ses intérêts, à partir de l'évaluation ci-dessus.

Je vous prie, Monsieur le Maire, de bien vouloir agréer l'assurance de ma considération la plus distinguée.

P/Le Directeur des Services Fiscaux,
Le Directeur Divisionnaire des Impôts,



H. COUSIN

LC/DP

DIRECTION
DES SERVICES FISCAUX
DE LA CHARENTE-MARITIME
16, rue de l'Escale
17021 LA ROCHELLE CEDEX

Tel. : (40) 41 13 11

LA ROCHELLE, le 27 Janvier 1984

REÇU A 13 H 05 27 JAN 1984
ROCHEFORT, 14

- 8. FEV. 1984

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

6

N/Réf : F.D.
R.C. n° 1565/83

LE DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX

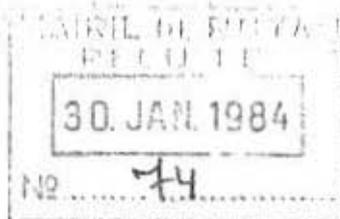
à

Monsieur le Maire de ROYAN
Hôtel de Ville

→ M. DAVID

17205 - ROYAN -

M. Billet



OBJET : Projet d'aliénation d'un terrain situé dans
la Z.A.E.C.

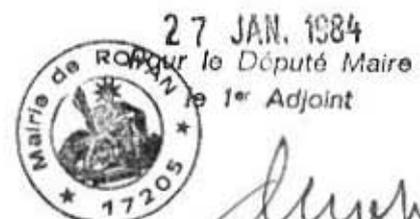
Référence : Votre lettre du 30 novembre 1983 (Services
Techniques CB/EN n° 1008).

Monsieur le Maire,

Par lettre citée en référence, vous m'avez
demandé mon avis sur la valeur vénale d'un terrain com-
munal, cadastré section CI n° 327 pour une superficie de
12.803 mètres carrés, sis à ROYAN, dans une courbe de
la rue François Arago, lieudit "Derrière le Pont", dans
la Z.A.E.C., et dont l'aliénation est envisagée au pro-
fit de M. DAVID.

J'ai l'honneur de vous faire connaître,
après enquête, que la valeur vénale actuelle de ce ter-
rain, compte tenu de ses caractéristiques et de l'état
du marché immobilier local, peut être déterminée sur
la base unitaire de 27 francs le mètre carré, soit à :
- 27 F x 12803 = 345.681 francs.

./...



./...

Il appartient à la Ville d'agir au mieux de ses intérêts, à partir de l'évaluation ci-dessus.

Je vous prie, Monsieur le Maire, de bien vouloir agréer l'assurance de ma considération la plus distinguée.

P/Le Directeur des Services Fiscaux,
Le Directeur Divisionnaire des Impôts,



H. COUSIN